

---

Accueil préscolaire dans la Commune  
du Mont-sur-Lausanne

---

Aide au démarrage pour la structure d'accueil privée *Cap Canaille*

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL**

*Le Mont, le 8 septembre 2014*

---

## 1 Introduction

Dans sa séance du 3 mars 2014, le Conseil Communal du Mont-sur-Lausanne a accepté à l'unanimité (moins 3 abstentions) le rapport élaboré en réponse au postulat Maillard et Consort et décrivant la situation de l'accueil préscolaire dans la Commune du Mont-sur-Lausanne ainsi que la vision stratégique de la Municipalité.

Pour rappel, ce rapport faisait notamment état :

- d'une **situation de pénurie** en termes de structures d'accueil préscolaire sur le territoire communal ;
- de l'**obligation légale**<sup>1</sup> et morale faite à la Municipalité de répondre à cette situation de pénurie ;
- de l'incapacité de répondre à court-terme à cette situation uniquement par des structures publiques, et donc du nécessaire **recours au secteur privé**.

Le présent préavis vise à mettre en œuvre la vision stratégique de la Municipalité **en proposant une aide au démarrage pour la structure Cap Canaille installée au Champ-du-Bois** (voir la « *Réponse de la Municipalité au postulat Maillard et Consort* » du 3 mars 2014, §4.3).

## 2 Contenu du préavis

### 2.1 Argumentaire

Afin de faciliter l'implantation de nouvelles structures d'accueil sur le territoire communal, conformément à la stratégie présentée au Conseil communal, la Municipalité propose l'octroi d'une aide au démarrage pour les structures privées. En effet, l'implantation d'une garderie coûte cher (terrain, construction, aménagement des locaux, achat de matériel, engagement du personnel) et les premières années sont critiques pour la survie de la structure.

Premièrement, elles ne disposent que rarement de suffisamment de fonds propre pour assurer les risques liés à l'implantation. Sans aide, c'est tout simplement la faisabilité financière du projet qui est compromise avec pour conséquence l'abandon pur et simple de l'implantation.

---

<sup>1</sup> Constitution vaudoise, Art. 63, al.2

Deuxièmement, on remarque que les nouvelles garderies n'affichent un taux de remplissage optimal qu'après trois ans environ et ne tournent pendant cette période qu'à 40% de leur capacité. Cette situation est due autant à la visibilité de la nouvelle structure et à la formation progressive d'une clientèle qu'aux spécificités de l'accueil préscolaire qui implique que les parents laissent généralement leurs enfants dans la même structure. Les groupes des « grands » sont généralement remplis par les plus petits lorsqu'ils grandissent. Durant les trois premières années, les garderies doivent donc assumer des charges et des frais fixes (locaux, personnel, matériel) importants sans avoir nécessairement les rentrées financières pour les couvrir.

Enfin, cette aide au démarrage est d'autant plus critique que la plupart des autres soutiens publics (ex : aide au démarrage fédérale de l'OFAS, qui ne sera d'ailleurs pas forcément reconduite en 2015) sont versés en fin d'année. La structure doit donc être capable d'investir (locaux, matériel) et de payer ses frais d'exploitation pendant une année complète sans liquidités.

En échange de cette aide financière unique, la structure privée s'engage, par convention, à **garantir pendant 5 ans un nombre de places exclusivement réservées aux familles de la Commune du Mont-sur-Lausanne**. Cette solution constitue, selon la Municipalité, une approche intelligente et économe permettant de répondre efficacement à la pénurie sans consentir à des investissements disproportionnés.

## 2.2 Objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Garantir la faisabilité financière du projet d'implantation de la structure Cap Canaille** sur le territoire communal. Comme démontré au paragraphe ci-dessus, la mise à disposition de liquidités durant les trois premières années d'exploitation est un élément critique pour la survie des garderies.
- **Garantir, pendant 5 ans, la mise à disposition d'un nombre de places exclusivement réservées aux habitants du Mont**. Cette disposition permet de garantir un renforcement effectif de l'offre en matière d'accueil préscolaire.

## 2.3 Modalités

Afin de permettre au Conseil communal de se prononcer sur chaque nouvelle aide au démarrage, **la Municipalité a prévu de déposer un préavis par demande**. Cette procédure doit permettre d'adapter l'attribution d'aides en fonction des besoins. En effet si l'offre de places en garderie se renforce suffisamment dans les années à venir, il ne sera pas forcément nécessaire de soutenir l'implantation de nouvelles structures.

Néanmoins, la Municipalité attire l'attention du Conseil sur le fait que le refus d'une aide ne doit pas se fonder sur des critères arbitraires tels que la qualité supposée des prestations. En effet, selon la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants), adoptée par le Grand Conseil vaudois le 20 juin 2006, toute structure qui accueille des enfants doit au préalable obtenir l'autorisation du Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ) et ce dernier ne délivre une autorisation que si les objectifs de l'Ordonnance fédérale sur le

Placement d'Enfants (OPE) et les directives internes (relativement strictes) du service sont respectés. **Les structures privées et publiques sont donc soumises aux mêmes exigences de qualité** quant à l'encadrement des enfants, à la configuration des locaux et à la formation du personnel.

Par conséquent, les principales différences entre les structures résident moins dans la « qualité objective des prestations » que dans une perception plus subjective du service proposé. Les horaires d'ouverture (tôt le matin, tard le soir, pendant les vacances scolaires) et la capacité de la structure à répondre aux besoins spécifiques des parents constituent par exemple un critère qui incitera certaines familles à préférer une structure d'accueil particulière. D'autres mettront davantage l'accent sur l'atmosphère et la décoration des locaux. D'autres enfin privilégieront le contact avec le personnel. Dans cette optique, une **diversité de l'offre est souhaitable pour répondre à la diversité des modes de vie et des attentes de la population.**

Il n'appartient ni à la Municipalité ni au Conseil communal de juger des attentes et des préférences personnelles des familles. L'attribution d'une aide doit par conséquent **se justifier uniquement au vu de la nécessité ou non de renforcer l'offre en matière de structures d'accueil préscolaire.**

## **2.4 Présentation de la garderie Cap Canaille**

La garderie *Cap Canaille* a ouvert ses portes au Mont-sur-Lausanne en septembre 2013. Après les établissements de Villars-sur-Glâne, de Rolle et de Morges, c'est la 4<sup>ème</sup> structure d'accueil gérée par cette institution, toujours en partenariat avec les collectivités publiques. Elle dispose donc désormais d'une solide expérience et d'un savoir-faire qui lui vaut d'être régulièrement contactée par des communes qui souhaitent lui confier la gestion de leur garderie communale.

Tout comme la garderie *Ludo & Duc*, *Cap Canaille* dispose de spécificités qui en font un complément intéressant au réseau EFAJE. Elle propose en effet un encadrement bilingue français – anglais intéressant et fait énormément d'efforts en termes de flexibilité pour répondre aux besoins des parents, notamment en adaptant les horaires ou les heures d'ouverture pendant les vacances scolaires,. De plus, le fait de gérer plusieurs garderies lui a permis de développer un système de liste d'attente efficace, de favoriser la formation et les perspectives d'évolution professionnelle pour ses employés et d'appliquer un modèle de gestion optimisé lui permettant de réduire le coût de ses prestations.

L'aide au démarrage promise par la Municipalité, sous réserve de l'acceptation du Conseil communal, a constitué un élément critique dans le choix de s'implanter au Mont-sur-Lausanne. L'emménagement dans des locaux neufs, l'achat de matériel et l'engagement de personnel supplémentaire a en effet nécessité de lourds investissements que la commune se doit de soutenir si elle souhaite maintenir ce type de structure sur le territoire communal.

## 2.5 Coût

La Municipalité prévoit d'accorder une **aide au démarrage de 100'000 CHF** à la garderie *Cap Canaille* après ratification de la convention de collaboration. Cette dernière prévoit notamment la mise à disposition de 30 places aux parents domiciliés sur la Commune du Mont-sur-Lausanne.

## 3 Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis No 11/2014 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- d'octroyer **une aide au démarrage de 100'000.- CHF** à la garderie *Cap Canaille* après ratification de la convention de collaboration ;
- d'accorder à la Municipalité le montant de 100'000.- CHF qui sera porté au compte 710.3525.02 de l'année en cours et compensé par un prélèvement à la réserve générale compte 9282.10.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond